

A Bruxelles Woluwe - 120 crédits - 2 années - Horaire de jour - En français

Mémoire/Travail de fin d'études : **OUI** - Stage : **OUI**

Activités en anglais: **NON** - Activités en d'autres langues : **NON**

Activités sur d'autres sites : **NON**

Domaine d'études principal : **Sciences médicales**

Organisé par: **Faculté de santé publique (FSP)**

Sigle du programme: **MDTR2MC** - Cadre francophone de certification (CFC): 7

Table des matières

Introduction	2
Profil enseignement	3
Compétences et acquis au terme de la formation	3
Structure du programme	3
Programme	3
Programme détaillé par matière	3
Cours et acquis d'apprentissage du programme	5
Informations diverses	6
Conditions d'accès	6
Pédagogie	8
Evaluation au cours de la formation	8
Mobilité et internationalisation	8
Gestion et contacts	8

MDTR2MC - Introduction

INTRODUCTION

Introduction

Ce programme de 2e cycle complémentaire prépare les médecins à l'agrément comme titulaire du titre professionnel particulier de médecin spécialiste en médecine du travail (arrêté ministériel du 5 septembre 2006, publié le 25 septembre 2006).

ATTENTION : Ce programme est suspendu depuis 2024-2025. Seul-es les étudiant-es déjà inscrit-es à ce programme pourront se réinscrire en 2025-2026. Les personnes souhaitant débiter le master de spécialisation en médecine du travail doivent s'orienter vers le nouveau programme interuniversitaire METR2MC.

Votre profil

- Être titulaire d'un grade académique belge de médecin ou
- Être titulaire d'un arrêté ministériel de reconnaissance ou d'équivalence d'un diplôme de médecin étranger, délivré par une autorité communautaire belge, avant le début de l'année académique ;
- Être titulaire d'un visa d'exercice de la médecine délivré par le SPF Santé publique (<https://www.health.belgium.be/fr/e-services/visa-pour-un-diplome-etranger>) ;
- Être inscrit-e à l'Ordre des médecins en Belgique ;
- Avoir réussi l'examen de sélection. Les étudiant-es diplômé-es médecin en Belgique (Communauté française ou flamande) sont exempté-es de l'examen de sélection.

Votre programme

La formation telle que définie par la Directive CEE89/594 transposée en droit belge par l'arrêté royal du 5 septembre 2006 est d'une durée de 2 années (En cas d'inscription en allègement, la durée peut être de 4 ans). Elle combine théorie et pratique. Les cours sont répartis sur deux jours par semaine.

MDTR2MC - Profil enseignement

COMPÉTENCES ET ACQUIS AU TERME DE LA FORMATION

Ce programme de 2e cycle complémentaire prépare les médecins à l'agrément comme titulaire du titre professionnel particulier de médecin spécialiste en médecine du travail (A.M. du 5 septembre 2006, publié le 25 septembre 2006).

STRUCTURE DU PROGRAMME

La formation telle que définie par la Directive CEE89/594 transposée en droit belge par l'arrêté royal du 5 septembre 2006 est d'une durée de 4 années. Elle combine théorie et pratique.

La formation académique comprend deux épreuves réparties sur 4 années académiques.

La *première épreuve* comprend des cours théoriques et pratiques et l'exécution d'un stage d'une durée de 8 semaines dans un service médical agréé par la Commission d'enseignement. Au terme de cette première épreuve, un certificat est délivré, conformément aux conditions fixées par l'Arrêté Royal du 5 mars 1970 pour l'exercice de la médecine du travail en Belgique.

La *seconde épreuve* comprend l'exécution et la défense d'un travail original (d'un "mémoire" - ce mémoire devrait servir de base à la publication exigée par l'arrêté ministériel du 09.03.1979 publié le 15.03.1979), d'une étude de cas pratique, la participation à des séminaires, conférences et colloques scientifiques ainsi qu'une formation pratique dans des services de médecine du travail ou autres selon un plan de stage préalablement agréé par le Comité de programme. Au terme de cette seconde épreuve, le diplôme de master complémentaire en médecine du travail est délivré. Ce diplôme répond aux exigences de la Directive du Conseil de la CEE 89/594 et de l'arrêté royal du 5 septembre 2006.

Les cours sont répartis sur deux jours par semaine.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu par courrier électronique auprès de la personne de contact.

MDTR2MC Programme

PROGRAMME DÉTAILLÉ PAR MATIÈRE

Tronc Commun [120.0]

ATTENTION : Ce programme est suspendu depuis 2024-2025. Seul-es les étudiant-es déjà inscrit-es à ce programme pourront se réinscrire en 2025-2026. Les personnes souhaitant débiter le master de spécialisation en médecine du travail doivent s'orienter vers le nouveau programme interuniversitaire METR2MC.

- Obligatoire
- ⊗ Au choix
- △ Exceptionnellement, non organisé cette année académique 2026-2027
- ⊗ Non organisé cette année académique 2026-2027 mais organisé l'année suivante
- ⊕ Organisé cette année académique 2026-2027 mais non organisé l'année suivante
- ⊕ Exceptionnellement, non organisé cette année académique 2026-2027 et l'année suivante
- Activité avec prérequis
- ⊕ Cours accessibles aux étudiants d'échange
- ⊗ Cours NON accessibles aux étudiants d'échange
- (FR) Langue d'enseignement (FR, EN, ES, NL, DE, ...)

Cliquez sur l'intitulé du cours pour consulter le cahier des charges détaillé (objectifs, méthodes, évaluation, etc..)

o Première année d'études (60 crédits)

En cas d'allègement de la 1ère année d'étude, l'étudiant suivra les cours du mardi (28 crédits) la 1ère année et le solde (32 crédits = cours du lundi) l'année suivante.

o Cours obligatoires

WMDTR3202	Exercices pratiques de pathologie du travail		FR [q1+q2] [60h] [3 Crédits] 	X
-----------	--	--	--	---

o Stage

WMDTR3001	stage 8 semaines dans un service medical agree		FR [] [] [4 Crédits] 	X
-----------	--	--	--	---

o Deuxième année d'études (60 crédits)

Lorsque l'étudiant allège cette deuxième année d'études, il suivra 28 crédits la première année et 32 crédits la seconde année de l'allègement.

WMDTR2215	Stage (1re partie)		FR [] [] [14 Crédits] 	X
WMDTR2216	Stage (2e partie)		FR [] [] [14 Crédits] 	X
WMDTR2221	Etudes de postes 		FR [] [] [10 Crédits] 	X
WMDTR2222	Travail de fin d'études 		FR [] [] [20 Crédits] 	X
WMDTR3291	FORMATION THEORIQUE		FR [] [] [2 Crédits] 	X

COURS ET ACQUIS D'APPRENTISSAGE DU PROGRAMME

Pour chaque programme de formation de l'UCLouvain, [un référentiel d'acquis d'apprentissage](#) précise les compétences attendues de tout·e diplômé·e au terme du programme. Les fiches descriptives des unités d'enseignement du programme précisent les acquis d'apprentissage visés par l'unité d'enseignement ainsi que sa contribution au référentiel d'acquis d'apprentissage du programme.

MDTR2MC - Informations diverses

CONDITIONS D'ACCÈS

Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

Les conditions d'admission doivent être remplies au moment même de l'inscription à l'université.

Sauf mention explicite, les bacheliers, masters et licences repris dans cette page sont à entendre comme étant ceux délivrés par un établissement de la Communauté française, flamande ou germanophone ou par l'Ecole royale militaire.

SOMMAIRE

- [Conditions d'accès générales](#)
- [Conditions d'accès spécifiques](#)

Conditions d'accès générales

Art. 112. du Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études :

§ 1er. Aux conditions générales fixées par les autorités académiques, ont accès aux études de master de spécialisation les étudiants qui sont porteurs :

1° d'un grade académique de master ;

2° d'un grade académique similaire à celui mentionné au littera 1° en application du présent décret, d'une directive européenne, d'une convention internationale ou d'une autre législation, aux mêmes conditions ;

3° d'un grade académique étranger reconnu équivalent à celui mentionné au littera 1° en application du présent décret, d'une directive européenne, d'une convention internationale ou d'une autre législation, aux mêmes conditions.

Les conditions complémentaires d'accès visées au littera 2° sont destinées à s'assurer que l'étudiant a acquis les matières et compétences requises pour les études visées. Lorsque ces conditions complémentaires d'accès consistent en un ou plusieurs enseignements supplémentaires, ceux-ci ne peuvent représenter pour l'étudiant plus de 60 crédits supplémentaires, compte tenu de l'ensemble des crédits qu'il peut par ailleurs valoriser lors de son admission. Ces enseignements font partie de son programme d'études.

§ 2. Aux conditions générales fixées par les autorités académiques, l'étudiant porteur d'un titre, diplôme, grade ou certificat de deuxième cycle, en Communauté française ou extérieure à celle-ci, qui ne lui donne pas accès aux études de master de spécialisation en vertu du paragraphe précédent peut toutefois y être admis par le jury des études visées, aux conditions complémentaires qu'il fixe, si l'ensemble des études supérieures qu'il a suivies ou les compétences qu'il a acquises sont valorisées par le jury pour au moins 240 crédits.

§ 3. Par dérogation à ces conditions générales, aux conditions complémentaires qu'elles fixent, les autorités académiques peuvent également admettre aux études de spécialisation les porteurs d'un titre, diplôme, grade ou certificat délivré hors Communauté française qui, dans ce système d'origine, donne directement accès aux études de troisième cycle, même si les études sanctionnées par ces grades n'y sont pas organisées en cycles distincts ou en cinq années au moins.

Conditions d'accès spécifiques

- **ATTENTION : Ce programme est suspendu depuis 2024-2025. Seul-es les étudiant-es déjà inscrit-es à ce programme pourront se réinscrire en 2025-2026. Les personnes souhaitant débiter le master de spécialisation en médecine du travail doivent s'orienter vers le nouveau programme interuniversitaire METR2MC.**

- Être titulaire d'un grade académique belge de médecin ou être titulaire d'un arrêté ministériel de reconnaissance ou d'équivalence d'un diplôme de médecin étranger, délivré par une autorité communautaire belge, avant le début de l'année académique ;
- Être titulaire d'un visa d'exercice de la médecine délivré par le SPF Santé publique (<https://www.health.belgium.be/fr/e-services/visa-pour-un-diplome-etrangeur>) ;
- Être inscrit-e à l'Ordre des médecins en Belgique ;
- Avoir réussi l'examen de sélection. Les étudiant-es diplômé-es médecin en Belgique (Communauté française ou flamande) sont exempté-es de l'examen de sélection.

Modalités d'admission

ATTENTION : Ce programme est suspendu depuis 2024-2025. Seul-es les étudiant-es déjà inscrit-es à ce programme pourront se réinscrire en 2025-2026. Les personnes souhaitant débiter le master de spécialisation en médecine du travail doivent s'orienter vers le nouveau programme interuniversitaire METR2MC.

La demande d'admission au programme doit être adressée au service des inscriptions : <https://uclouvain.be/inscription>

Le jury d'admission sélectionne les candidat-es admis-es à la formation sur la base du dossier d'inscription et de l'examen de sélection.
La décision finale est communiquée aux candidat-es par le service d'inscription.

Remarque

L'arrêté royal du 12 juin 2008 relatif à la planification de l'offre médicale publié le 18 juin 2008 n'est pas d'application pour les candidats qui souhaitent obtenir le titre de médecin spécialiste en médecine du travail.

Les candidats étudiants non francophones (UE et hors UE) devront apporter la preuve, dans leur demande d'admission, d'une maîtrise suffisante de la langue française (niveau B1 du Cadre européen commun de référence, pages 24 à 29).

PÉDAGOGIE

Le programme couvre le champ de compétences nécessaires à l'exercice de la médecine du travail et cela au travers de cours, de travaux pratiques, de séminaires, d'études de cas, de stages dans les services agréés et d'un mémoire.

La majorité des enseignants sont des universitaires avec une activité de terrain, et une attention particulière est portée à l'établissement d'un lien entre la théorie et la pratique de terrain.

Les étudiants doivent réaliser des travaux, seuls ou en groupe, ils doivent organiser leurs activités et travailler en équipe, avoir un regard critique sur le contenu des publications (méthodologies et résultats) et sur les méthodes de travail. Le thème de certains travaux est à choisir en fonction de l'expérience personnelle de chacun.

EVALUATION AU COURS DE LA FORMATION

Les méthodes d'évaluation sont conformes au [règlement des études et des évaluations](#) . Plus de précisions sur les modalités propres à chaque unité d'apprentissage sont disponibles dans leur fiche descriptive, à la rubrique « Mode d'évaluation des acquis des étudiants ».

Première partie :

Examens écrits ou oraux, travaux dirigés personnels ou en groupe.

Deuxième partie :

Stage : évaluation par le maître de stage (carnet de stage).

Mémoire et étude de cas : présentation et défense orales.

Lorsque les impératifs de formation décrits ci-dessus auront été remplis, la commission d'enseignement attribuera le diplôme de master complémentaire en médecine du travail.

La moyenne globale des notes obtenues fait l'objet d'une pondération.

Réunions Scientifiques

L'étudiant est tenu d'assister à un nombre minimum de réunions scientifiques :

- Participation au cycle de Conférences post-universitaires en Médecine et Hygiène du Travail : ces conférences ont lieu 8 fois par année académique (généralement le 3ème vendredi du mois, d'octobre à mai) et il est demandé aux candidats spécialistes d'assister à 12 séances minimum sur 2 ans. Les étudiant-es de l'UCLouvain y sont invité-es sans frais d'inscription. Les étudiant-es résidant ou en stage à l'étranger peuvent fournir la preuve de leur participation à des réunions scientifiques à caractère équivalent.

- Assistance aux défenses publiques des mémoires et études de cas. Ces séances ont lieu 3 fois par an (décembre, mai et septembre) et il est demandé aux candidats spécialistes de seconde épreuve d'assister à 4 séances minimum.

La réussite de l'ensemble de ces épreuves est requise pour l'obtention du Master de spécialisation en Médecine du Travail (exigences de la Directive du Conseil de la CEE 89/594 et de l'AR du 5 septembre 2006).

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de la personne de contact renseignée pour le programme.

MOBILITÉ ET INTERNATIONALISATION

Ce programme ne fait pas l'objet de modalités particulières de mobilité ou d'internationalisation.

GESTION ET CONTACTS

Gestion du programme

Faculté

Entité de la structure

Dénomination

Secteur

Sigle

Adresse de l'entité

SSS/FSP

Faculté de santé publique (FSP)

Secteur des sciences de la santé (SSS)

FSP

Clos Chapelle-aux-champs 30 - bte B1.30.02

1200 Woluwe-Saint-Lambert

Tél: +32 (0)2 436 15 08 - Fax: +32 (0)2 764 34 35

Mandat(s)

· Doyenne : Sophie Thunus

Commission(s) de programme

- Commission de programme du master complémentaire en médecine du travail ([MDTE](#))
- Commission programme master de spécialisation en méthodologie de la santé publique-Specialized master in public health methodology ([MPHM](#))
- Commission de programme du master en santé publique, finalité spécialisée ([MSPS](#))
- Commission de programme MS en santé publique, analyse et évaluation des politiques, programmes et systèmes de santé internationale ([SPIN](#))

Responsable académique du programme: sandrine.ruppel@uclouvain.be

Jury

- Président du jury d'examens: deborah.bartolotta@uclouvain.be
- Secrétaire du jury d'examens: sandrine.ruppel@uclouvain.be

Personne(s) de contact

- Contact: laetitia.deradzitzky@uclouvain.be